

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Concernant le second projet de règlement n° 64-2020 adopté le 13 octobre 2020 visant à permettre l'usage commercial « Auberge de jeunesse » dans la zone P-1 identifié au plan de zonage, avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'**assemblée publique de consultation** tenue le **13 octobre 2020**, le conseil a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 31-2016.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des **zones visées et des zones contiguës** afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité aux jours et heures d'ouverture du bureau. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la municipalité, soit **10, rue de l'École**, aux jours et heures d'ouverture du bureau.
3. Pour être **valide**, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la municipalité **avant le 1^{er} décembre 2020** ou par courriel, à l'adresse dg@saintesophiedhalifax.com;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées des zones d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 13 octobre 2020, est majeure,

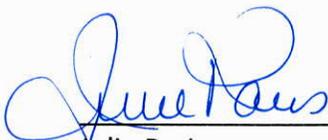
de citoyenneté canadienne et n'est pas sous curatelle, et qui est domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande. Des conditions supplémentaires s'appliquent pour les personnes morales, les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
 - Dans le cas des personnes morales, cette dernière doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 décembre 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, soit au **10, rue de l'École**, aux jours et heures d'ouverture du bureau.

Le second projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage no 31-2016 afin de :

- Ajouter la définition du terme « Auberge de jeunesse » dans la terminologie;
- Ajouter le terme « Auberge de jeunesse » à la nomenclature des usages, à l'intérieur de la classe d'usage « Service d'hébergement »;
- Modification de la grille des spécifications de la zone P-1 (feuillet no 7) afin de permettre l'usage « C5 – Commerce mixte »;

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX, CE 23 NOVEMBRE 2020



Julie Paris

Directrice générale et Secrétaire-trésorière